



# PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-neuf mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

**Présents (14) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LORIC Stéphane, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. FERIR Michaël, M. BURBAN Thierry

**Absents excusés (1) :** M. DENIS Jean-Marc

**Absents non excusés (3) :** M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

**Secrétaire de séance :** Mme DAUTE Cécile

**Présents : 14**

**Votants : 14**

### Délibération n°2025/03/25-11 – Subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques – Année 2025

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la présence du frelon asiatique sur la région et la nécessité de mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population ;

**CONSIDERANT** la proposition faite au conseil municipal d'apporter une aide financière aux habitants de la commune qui en feront la demande (locataires ou propriétaires) pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** les conditions de versement de l'aide soumises au vote de l'assemblée délibérante :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une par foyer et par an ;
- L'aide ne peut excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise ;

- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2025 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme proposés par la FDGON 56

**CONSIDERANT** que le dossier d'aide devra être transmis en Mairie avant le 30 novembre 2025, accompagné des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture où figureront le lieu et la date d'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande émane d'un locataire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe d'une aide financière aux habitants de la commune de Plaudren au titre de l'année 2025 selon les conditions de versement à respecter, ci-dessus listées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 28/03/2025

Pour copie conforme,

Le Maire de Plaudren,

Nathalie LE LUHERNE

